

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Mai 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt, le vingt-trois Mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du dix-huit mai deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu d'accueil permettant d'appliquer les mesures barrières, à savoir la salle de sport (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, **Maire** :

PRESENTS : 15

Mr Jérôme Braize, Mr Philippe Casanova, Mr Olivier Chretien, Mr Rémi Couzinié, Mr Gérald Craquelin, Mme Gaëlle Geraudel, Mr Joël Grandcollot-Bened, Mr Gautier Hominal, Mme Marjorie Horvath, Mme Christelle Lyonnet Bonnaz, Mr Lucien-Abel Mathieu, Mme Géraldine Pflieger, Mme Ludovine Prince, Mme Jocelyne Rochias, Mme Mélina Wilfling

ABSENTS : 0

POUVOIRS : 0

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Geraudel

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Gaëlle Geraudel est désignée pour remplir cette fonction.

I/ Election du maire

S'agissant de l'élection du maire et adjoints, l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 prévoit que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Géraldine Pflieger, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : Mr Jérôme Braize, Mr Philippe Casanova, Mr Olivier Chretien, Mr Rémi Couzinié, Mr Gérald Craquelin, Mme Gaëlle Geraudel, Mr Joël Grandcollot-Bened, Mr Gautier Hominal, Mme Marjorie Horvath, Mme Christelle Lyonnet Bonnaz, Mr Lucien-Abel Mathieu, Mme Ludovine Prince, Mme Jocelyne Rochias, Mme Mélina Wilfling, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Gérald Craquelin, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Gaëlle Geraudel.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Géraldine Pflieger : 15 voix

Mme Géraldine Pflieger, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée.

Mme Géraldine Pflieger a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

II/ Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

III/ Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

IV/ Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Election du Premier adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

Mr Rémi Couzinié : quinze (15) voix

Mr Rémi Couzinié ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé(e) Premier adjoint au maire.**

Election du Deuxième adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

Mme Jocelyne Rochias : quinze (15) voix

Mme Jocelyne Rochias ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé(e) deuxième adjoint au maire.**

Election du troisième adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

Mr Gérald Craquelin : quinze (15) voix

Mr Gérald Craquelin ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé(e) troisième adjoint au maire.**

Election du quatrième adjoint

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

Mr Joël Grandcollot Bened : quinze (15) voix

Mr Joël Grandcollot Bened ayant obtenu la majorité absolue **est proclamé(e) quatrième adjoint au maire.**

V/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°/ De fixer, dans les limites de 2000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°/ De procéder, dans les limites de 1'000'000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que

de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants en deçà des seuils formalisés (214'000 € pour les prestations de service et 5'350'000 pour les travaux), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 1'000'000 euros ;

16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5000 € par sinistre ;

18°/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 2'000'000 € par année civile;

21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 700'000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;

23°/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000 € ;

25°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°/ De demander à tout organisme financeur, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 2'000'000 €, l'attribution de subventions et de signer tout document, contrat ou convention y afférent ;

27°/ De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 2'000'000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29°/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

VI/ Point d'information sur les délégations du maire au adjoints et aux conseillers municipaux délégués

M. Rémi Couzinié, 1er adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant les services techniques, la voirie, les espaces verts et les bâtiments communaux. A ce titre, il sera notamment en charge des questions de :

- gestion de la voirie, de la propreté et des déchets, des espaces publics et des espaces verts, dont la plage ;
- suivi des travaux courants réalisés dans la commune ;
- suivi de la maintenance et de l'entretien des bâtiments communaux ;
- gestion du matériel et des équipements communaux ;
- gestion du personnel communal affecté aux services techniques (voirie, espaces verts, bâtiments communaux) ;
- gestion de la plage (surveillance, propreté, suivi du délégataire pour son activité quotidienne et concomitamment avec l'adjoint en charge de la culture et de l'animation, l'animation touristique de la plage.

Délégation permanente est également donnée à M. Rémi Couzinié, 1er adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables) ainsi que tous les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal. En outre, par cette délégation, M. Rémi Couzinié, 1er adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

Mme Jocelyne Rochias, 2^{ème} adjointe au maire, est déléguée aux générations, à la vie scolaire, à la petite enfance et à l'action sociale. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives :

- à l'enseignement primaire (maternel et élémentaire) ;
- au suivi de la délégation de service public de la crèche municipale ;
- à la restauration scolaire, son organisation et sa tarification ;
- aux activités périscolaires, à l'accueil de loisir et aux animations dédiées au jeune public ;
- au suivi et à l'amélioration de l'accueil des enfants en bas âge dans les structures collectives ou auprès des assistantes maternelles ;
- à la gestion du personnel communal dédié à l'école et à l'accueil de loisirs ;
- à la jeunesse ;
- à l'action sociale et à l'accompagnement de nos aînés

M. Gérald Craquelin, 3^{ème} adjoint au maire, est délégué aux travaux d'aménagement de voirie, des réseaux, des bâtiments communaux et pour la promotion de la transition énergétique. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à :

- travaux de réaménagement de voirie ;
- travaux de renouvellement des réseaux divers ;
- projets et travaux en relation avec la transition énergétique : production d'énergies renouvelables, réseau de chaleur ;
- travaux d'isolation thermique et de promotion de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux

- Travaux de construction, de rénovation et de requalification des bâtiments communaux, pour le site de la salle des fêtes ceci se fera en lien avec l'adjoint en charge de la culture et de l'animation, l'économie et le tourisme

M. Joël Grandcollot-Bened, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué aux affaires concernant la vie associative et culturelle, l'animation, l'économie et le tourisme. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à :

- l'animation du village en général, les cérémonies patriotiques, la fête nationale et la vie associative ;
- le suivi des associations et l'attribution des subventions aux associations, la coordination des animations avec les activités communales ;
- les relations avec les deux grandes fêtes villageoises (Carnaval et Fête de la Châtaigne), comprenant l'organisation et la sécurité du cortège de Carnaval, le tout concomitamment avec l'adjoint à la voirie et aux services techniques pour les aspects techniques ;
- l'animation touristique et la promotion en relation avec les investissements touristiques passés et futurs (GR5, ViaRhona, Belvédères, Plage en relation avec l'adjoint à la voirie, etc.) ;
- la mise en place de règlements propres à chacune des structures (salle des fêtes et autres salles communales), etc.
- la vie culturelle ;
 - Le suivi des projets de développement artisanal et commercial ;
 - Les relations avec les forces vives du village et avec ses commerçants pour son développement ;
 - La communication (site web, gazette, réseaux sociaux et smartphone) ;
 - La signalétique d'information touristique et commerciale, comprenant la mise en valeur de l'offre de stationnement et de transports publics ;
 - Le suivi des travaux d'investissements dédiés au tourisme, à la vie culturelle et associative en relation avec l'adjoint en charge des travaux d'aménagement de voirie, des réseaux, des bâtiments communaux et pour la promotion de la transition énergétique.

Mme Marjorie Horvath, conseillère municipale, est conseillère déléguée à l'urbanisme et assurera concurremment avec nous, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Suivi de la mise en œuvre et la bonne application du PLU
- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Délégation permanente est également donnée à Madame Marjorie Horvath, conseillère déléguée à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme, déclarations d'intentions d'aliéner qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

M. Gautier Hominal, conseiller municipal, est conseiller délégué aux Finances et assurera
concurrentement avec nous :

- Suivi du compte administratif
 - Elaboration du budget et des budgets annexes
 - Appui au suivi de la trésorerie
 - Analyse pluriannuelle des budgets et de la situation financière de la commune ainsi
que de l'endettement
-

Fait à Saint-Gingolph, le 23 mai 2020, les membres présents du Conseil municipal.